

ARRETE n°453 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de M. le Président de la Région du 25 octobre 2018 ,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur diverses voies dans le cadre de la manifestation « **Trail du Curcuma et Randonnée du Curcuma** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph,

ARRETE

Article 1^{er} .- **Le samedi 10 novembre 2018**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

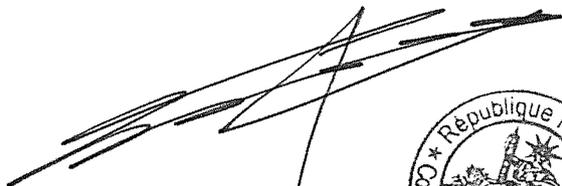
HORAIRES	VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 4h30 à 9h00	- parking du stade Raphaël Babet	Interdits	
De 7h00 à 7h30	- rue Maréchal Leclerc - <i>portion comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Marius et Ary Leblond</i>	Interdits sauf aux organisateurs, concurrents et aux riverains sous le contrôle de l'organisateur. Le sens de circulation adopté sur cette portion de voirie, est le sens unique montant. En cas de nécessité, sont autorisés à circuler et stationner les véhicules : - des services communaux - de secours et d'incendie - de gendarmerie	
De 7h00 à 14h00	- RN 1002 - <i>portion comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue des Cent Marches</i> - rue des Cent Marches - chemin des Jonques - chemin de la Falaise - chemin des Roseaux - chemin Pépin - chemin Louis Payet - chemin Bégonia - chemin Artichaut - rue de la Petite Plaine - chemin du Safran - chemin du Terminus - chemin du Panorama - chemin du Versant	Perturbée	Autorisé

HORAIRES	VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 7h00 à 14h00	- route de Bel Air - chemin Léopold Fontaine - rue du Rond - chemin des Cryptomérias - chemin des Trèfles	Perturbée	Autorisé
	- chemin Conflors	Se fait uniquement dans le sens montant	

- Article 2 .** La Maison des Associations de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises en ce sens.
- Article 3 .** Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 4 .** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 .** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 NOV. 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON

